

Compte rendu du conseil municipal du 1^{er} février 2011

ORDRE DU JOUR

- I – Acquisition de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section C n° 919.
- II – Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation avec le public au stade d'Avant projet d'arrêt du PLU.
- III – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Action Locale 2011.
- IV – Création d'un poste d'adjoint d'animation à 23 heures / sem.
- V - Création d'un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe.

L'an deux mille onze et le 1^{er} février 2011 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.

Présents : COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, LE TINEVEZ Michel, PAUL Jean-Michel, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SOUCAILLE Claude.

Procurations : Monique BORDES à Henri GOUZY, Marie Véronique DOLQUES à Nadine CAYSSAC, Jean-Claude SEQUELA à Jean Claude COMBRES.

Excusés : Serge PINTUREAU, Alain DUESO.

Secrétaire de séance : Henri GOUZY.

Monsieur le maire ouvre la séance, désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales Henri GOUZY secrétaire de séance, et demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2011.

I - Objet : Acquisition de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section C n° 919.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 9 décembre 2010 décidant de l'échange avec Monsieur RAUZY Laurent des parcelles cadastrées section C n° 916 et n° 919 contre la parcelle cadastrée section C n° 908.

Or la parcelle n° 919 est une propriété indivise, elle appartient à Monsieur RAUZY Laurent et Madame BATISTELLA Marie-Thérèse.

Monsieur RAUZY Laurent maintient son échange avec la commune de la parcelle cadastrée section C n° 916 de 1 a 36 ca et tous les droits lui revenant soit moitié indivise sur la parcelle C n°919 de 1 a 45 ca contre la parcelle cadastrée section C n° 908 de 1 a 70 ca.

Madame BATISTELLA Marie-Thérèse propriétaire de son côté de l'autre moitié de la parcelle cadastrée section n°919 accepte de céder ses droits à la commune pour un prix de 232 € soit 3,20 €/ m2.

Ces parcelles sont libres de toute occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition d'achat de la moitié de la parcelle cadastrée section C n° 919 pour un prix de 232 € et la prise en charge des frais notariés. Il autorise également Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II - Objet : Arrêt du projet de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'Urbanisme (PLU) a été menée, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente ensuite le projet de PLU.

Il présente le bilan de la concertation avec la population ; les associations locales et autres personnes concernées comprenant les trois phases de l'élaboration (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable et projet de PLU).

Vu la délibération du conseil municipal en date du **2 février 2006** prescrivant la révision du PLU, Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées.

Considérant qu'il a été satisfait à la concertation de la population dont le bilan peut s'établir de la façon suivante, comme annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le projet de révision du PLU de la commune de La tour du Crieu tel qu'il est annexé à la présente et précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées. Il informe que les présidents des associations agréées en application de l'article L.160-1 du code de l'urbanisme et L. 252-1 du code rural, pourront en prendre connaissance, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme à la mairie, s'ils le demandent.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ariège.

La délibération est adoptée 16 voix Pour et 1 voix Contre.

III - Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Action Locale :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention au conseil général de l'Ariège au titre du FDAL 2011, pour la réalisation, la réfection ou l'aménagement de divers équipements communaux, pour l'achat de matériels, mobiliers ou travaux de voirie communale. Le détail des investissements réalisés en 2010 est annexé à la présente délibération, pour un total de

Le plan de financement est le suivant :

Montant des investissements : 63 451 €

Subvention (40%) : 25 380,40 € plafonnée à 25 000 €

Autofinancement communal 38 451 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la demande précitée et autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - Objet : Création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Le contrat CAE d'un animateur du service « Enfance jeunesse » arrive à terme le 17 avril 2011. Il convient aujourd'hui de pérenniser cet emploi en créant un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 23 heures /semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à 23 heures / semaine, à compter du 18 avril 2011. Il précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget. Monsieur le maire est autorisé à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V - Objet : Création d'un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe.

En raison de l'évolution de la commune et de la structuration des services, il convient aujourd'hui de créer un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet. Il conviendra ensuite de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création d'un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011. Il précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget. Monsieur le maire est autorisé à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures.